

En-tête Mairie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03-08/2025 PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Maire de la commune de RIBERAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 6^e

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3213-1 et L3213-2,

VU l'arrêté de délégation de signature du maire en date du 05/07/20 ..., le cas échéant,

VU l'avis ou du certificat médical en date du 22.02.25, établi par le Docteur Paget Benoît

Considérant que :

M/Mme ... DUBAS... MARINE

Né(e) le : 01/11/1989 ..., à La Teste de Buch (33)

Demeurant à : 46 avenue Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC

(décrire précisément les faits à l'origine de la procédure et insister sur l'imminence d'un danger pour la sûreté des personnes)

Violence... sur... de... m... de... a... plusieurs... rep... cette... semaine...

Contre... l... addic... ion...

Considérant qu'il résulte de l'avis ou du certificat médical du Docteur Paget Benoît, joint au présent arrêté, que M/Mme ... DUBAS... MARINE, présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes

Considérant que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Est ordonnée l'admission à titre provisoire en soins psychiatriques, dans l'attente d'une décision du représentant de l'Etat dans le département, de M/Mme ... DUBAS... MARINE, au centre hospitalier, sis sur la commune de ... PERIGUEUX... 24.000

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Copie du présent arrêté accompagnée de l'avis ou du certificat médical sera transmise dans les 24 heures au préfet de Dordogne, et à l'agence régionale de santé, au directeur du Centre... hospitalier... Périgueux (nom de l'établissement de santé).

Article 4 :

Les forces de police/gendarmerie et le directeur du (nom de l'établissement de santé) sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de ... Périgueux (Tribunal Judiciaire du ressort du lieu de l'établissement d'accueil du patient), conformément aux articles L.3211-12 et suivants et L.3216-1 du Code de la santé publique.

Fait à : Ribérac

le 22/02/25 ... (date et heure)

nom, prénom, qualité du signataire

signature et cachet de la mairie

